

18 PERSONNES
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 Rue du Laurier Fleuri
APPARTEMENT 213,
44120 VERTOU
979 147 840 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société 18 PERSONNES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Souria GADJIALTAYEVA., titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Rouslan GADJIALTAYEV, titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rouslan GADJIALTAYEV, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Souria GADJIALTAYEVA est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.


Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Инициалы Инициалы
SG 

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 10 Rue du Laurier Fleuri, appartement 213, 44120 VERTOU au 10 rue du Laurier Fleuri, appartement 232, 44120 VERTOU, et ce à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 rue du Laurier Fleuri, appartement 232, 44120 VERTOU".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

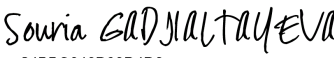
Monsieur Rouslan GADJALTAYEV

Подписант:

7C0140383B5647C...

Le secrétaire

Madame Souria GADJALTAYEVA

Подписант:

24BBC646D93D4D0...